

En outre, ces programmes présentent l'inconvénient d'évoluer souvent en vase close et ne sont pas guidés par des critères communs. Il ne s'inscrivent pas dans une stratégie plus globale. Par exemple, si le programme français est inclusif et cherche des points d'ancrage sous-régionaux, celui des États Unis est très sélectif et dispersé car basé sur des critères de performance démocratique. Le programme canadien met surtout l'accent sur la francophonie et surtout la formation. Actuellement, ces programmes ne mettent pas vraiment l'accent sur les capacités institutionnelles des OIG régionales, mais plutôt sur les États. Leur conférer un ancrage institutionnel favoriserait une cohérence et un meilleur regard sur l'emploi des ressources dégagées par ces programmes.

#### *Dans le soutien politique aux interventions de paix*

Par ailleurs, s'il est nécessaire de préserver la légitimité décisionnelle du Conseil de Sécurité quand il s'agit du maintien de la paix et de la sécurité partout dans le monde, on ne peut ignorer le fait que cet organe est souvent un terrain de confrontation des intérêts des grandes puissances qui siègent comme membres permanents et qui bloquent souvent les décisions de l'ONU. Nous pouvons estimer que les OIG régionales africaines peuvent permettre de contourner ces handicaps, comme il est expressément prévu par la Charte de l'ONU dans son Chapitre VIII. La pratique, notamment depuis les interventions en ex-Yougoslavie, crée un précédent. Les initiatives de paix et de sécurité des organisations africaines devraient idéalement associer l'ONU. L'aval du Conseil de Sécurité est donc préférable. Mais ces initiatives risquent également d'être gênées par le manque de coopération, les actions et les dissensions des grandes puissances.

Ce problème ne fait que refléter celui du manque de volonté politique pour construire une stratégie de paix globale capable de conjuguer les intérêts divergents des membres de l'ONU. Le rapport de la commission internationale de l'intervention et de la souveraineté des États fait cependant observer que le Conseil de Sécurité a une responsabilité *principale* et non *exclusive*.<sup>48</sup> Certaines situations (violations massives de droits de l'homme, nettoyage ethnique ou génocide) ne peuvent être laissée aux caprices des grandes puissances et appellent des mesures préventives ou des interventions directes. Ces cas impliquent un *devoir d'agir*, une *légitimité de fait* qui permettrait aux institutions africaines d'agir, même sans l'aval du Conseil. Une exception légitimée par des considérations humanitaires et de stabilité régionale.

#### **4.4 Au delà des interventions de paix : Une volonté de prévenir les conflits armés**

##### **4.4.1 Au niveau des pays africains**

Deux problèmes doivent être résolus parallèlement à tous les efforts pour renforcer le rôle des OIG africaines à savoir celui du renforcement des institutions démocratiques et celui de la persistance d'une conception trop étroite de la sécurité en Afrique.

<sup>48</sup> Rapport de la commission internationale de l'intervention et de la souveraineté des États, précité, p.52.